

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 18/06/2020

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	Excusé
Monsieur Alain RENARD	X	Monsieur Alain VALADE	Excusé
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	X
Monsieur Jacques DELAVIE	Excusé	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	X
Monsieur Allain GANDRÉ	X en visio		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X en visio		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	X		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 24 juin 2020, 15 d'entre eux étaient présents dont 2 en visioconférence.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2020 – 04BS

Objet : Modification de la Redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la presse à balles du centre de tri

Rapporteur : Monsieur BERTHOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article n° 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2010 – 10 du 17 février 2010 portant création d'une redevance d'occupation du domaine public - presse à balles du centre de tri.

Vu la délibération n° 2019-19 du 06 février 2019 portant délégation d'attribution du Comité Syndical au Bureau Syndical,

Considérant que par délibération en date du 17 février 2010, le Comité Syndical a décidé de créer une redevance d'occupation du domaine public pour la mise à disposition de la presse à balle du centre de tri auprès de l'exploitant, pour une mise en balles de cartons industriels collectés localement.

Considérant que cette prestation était tombée en désuétude et que l'exploitant du centre de tri, Véolia, souhaite aujourd'hui en bénéficier à nouveau.

Considérant qu'il s'agit pour le Smicval d'une opportunité pour optimiser son outil industriel.

Considérant qu'il convient d'actualiser le prix de vente de la prestation en intégrant une contribution à l'amortissement du centre de tri, au paiement des charges de fonctionnement de la presse à balles et des frais d'électricité, et aux coûts de gestion.

Il est proposé de modifier la formule de calcul, comme suit, à partir du 25 juin 2020 :

- part fixe : 1 € qui marque le principe d'occupation
- part variable : 27 €/tonne

Il est donc demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir accepter la modification de la redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la presse à balles du centre de tri, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (15 membres présents, sur 19 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

D'accepter la modification de la redevance d'occupation du domaine public pour l'utilisation de la presse à balles du centre de tri, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 24 juin 2020

Le Président,

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20200624-2020-04BS-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

